

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 477

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *bis*, introduit par le Sénat. Il existe, en effet, d'ores et déjà une prime au rétrofit électrique, d'ailleurs étendue aux véhicules lourds par un décret d'avril 2022, et un bonus écologique. Les carburants durables bénéficient, de plus, de tarifs d'accise avantageux.